

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MAI 2008**

**Délibération
n° 2008.05.083**

**Constitution de la
commission
consultative des
services publics
locaux**

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacques DUBREUIL à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s) :

François NEBOUT, Simon DEFORGE, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Véronique DAVY par Gérard DESAPHY, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La commission consultative des services publics locaux créée conformément à l'article L 1413-1 du CGCT est chargée d'examiner chaque année :

- le rapport produit par les délégataires de service public de la ComAGA (la SEMEA, l'association L'Etrier Charentais, l'association DINGO, la SEMAPEX et la SAEMTGA), rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à ces délégations et une analyse de la qualité du service rendu ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, des services assainissement et des services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (aucun service communautaire concerné à ce jour) ;
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du code général des collectivités territoriales établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (aucun à ce jour).

De plus, la commission émet un avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée ne se prononce sur le principe de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L 1444-4 du code général des collectivités territoriales
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant que le conseil communautaire ne se prononce sur la création
- tout projet de partenariat avant que le conseil communautaire ne se prononce sur ce contrat

Le code général des collectivités territoriales précise que cette commission présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par la même assemblée.

Par délibération n° 181 du 12 juin 2003, le conseil communautaire de la ComAGA a fixé la composition suivante :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- 5 délégués communautaires titulaires et 5 délégués communautaires suppléants,
- 4 représentants d'association locale titulaires et 4 représentants d'association locale suppléants,

Considérant qu'il est recommandé de désigner des délégués qui ne sont pas membres ou actionnaires des SEM ou associations titulaires d'une délégation de service public,

Considérant que les désignations des délégués communautaires doivent intervenir à scrutin secret sauf si l'assemblée délibère à l'unanimité pour un vote à main levée,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 20 mai 2008,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

DE CONFIRMER la composition de la commission décrite ci-dessus,

DE DESIGNER les délégués communautaires suivants, appelés à siéger à cette instance :

5 titulaires

- M. BALEYNAUD Nicolas
- M. CONTAMINE Bernard
- Mme DAVY Véronique
- M. DEZIER Gérard
- M. PESLERBE Laurent

5 suppléants

- Mme BOURDAREAU Fatiha
- Mme DEBILY Marie-Noëlle
- Mme DESCHAMPS Catherine
- Mme GODICHAUD Fabienne
- M. VIGIER Gilles

DE DESIGNER 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants parmi les associations locales de consommateurs ou d'usagers suivantes :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de l'union fédérale des consommateurs Que choisir
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de l'association Charente nature
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collectif Charente de défense et développement des services publics

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2008	<u>Affiché le :</u> 05 juin 2008